

**COMMUNE DE VILLEREST
REVISION DU P.L.U.**

LISTE DES SERVITUDES

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE QUI L'A INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE ET DENOMINATION DU LIEU	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Loi du 31 décembre 1913 Articles 13 bis et ter. Circulaire du 02/12/1977 (ministère de la culture et de l'environnement)	Eglise (chevet en totalité y compris les peintures murales) arrêté du 02/02/1982 (Inv. MH) Muraille en porphyre dite "château brûlé" au lieu dit "Lourdon", arrêté du 03/05/1993 (Cl. MH)	Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie Service Départemental de l'Architecture
AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels	Article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée Article L.123-1-7 du code de l'urbanisme Loi n°93-24 du 8 janvier 1993	Ensemble formé par la porte de Bise et les remparts, délimité au nord et à l'ouest par le chemin de Roanne à Villerest, au sud et à l'est par le chemin rural qui va du chemin de ronde à la porte de Bise, puis par le bord de la parcelle 735 : Parcelles non cadastrées des remparts, de la porte de Bise et des Tours, en bordure du chemin de ronde, entre les parcelles 733 et 808, 808 et 809, 812 et 821 et au sud de la parcelle 821 section C (site classé) Parcelles 733 à 735, 808 à 812, 821 section C (site inscrit).	Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie Service Départemental de l'Architecture
EL2 Servitudes relatives aux zones inondables	Articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	Fleuve Loire, Barrage de Villerest D.U.P. : décret du 18/04/1977 Règlement d'eau : Décret du 04/05/1983. Cote 324 NGF	Direction Départementale de l'Équipement Service Hydraulique
EL3 Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs	Articles 1 à 4, 15, 16, 20, 22 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Loi n°64-1245 du 16/12/1964, article 29. Article 431 du code rural.	Rives de la retenue du barrage de Villerest	Direction Départementale de l'Équipement Service Hydraulique
I2 Servitudes de submersion et d'occupation temporaire	Loi du 16/10/1919 Décrets des 4/5/1983 et 5/11/1984 Aménagement d'exploitation de la chute de Villerest	Rives de la retenue du barrage de Villerest D.U.P. du 18/4/1977	Direction Départementale de l'Équipement Service Hydraulique
I3 Servitudes relatives aux canalisations de gaz	Article 12 modifié de la loi du 15/6/1906, article 35 de la loi du 8/4/1946 modifié, décret du 6/10/1967, décret du 11/6/1970 modifié, circulaire du 20/7/1995	Canalisation ø 100 L'Hopital-sous-Rochefort – Roanne (Antenne de Villerest)	GRTgaz Région Auvergne 19 allée Mesdames 03200 VICHY
I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	(voir notice explicative relative aux lignes et canalisations électriques)	Lignes 225 et 63 KV issues du poste de Riorges	R.T.E. Rhône-Alpes Auvergne BP 3011 69399 Lyon Cedex 03

<p>PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Code des postes et télécommunications, articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 Circulaire ministérielle du 30/11/1977 Circulaire du 20/1/1977 modifiée par la circulaire du 29/11/1983</p>	<p>Station de Villerest – L'Eglise Décret du 4 avril 1985</p>	<p>Direction régionale de France Télécom à St-Etienne Télédiffusion de France</p>
<p>T5 Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage.</p>	<p>Code de l'aviation civile, articles L.281-1 et R.241-1 R.243 Arrêtés des 15/1/77 et 22/2/67.</p>	<p>Aérodrome Roanne-Renaison Décret du 7/11/1980 Arrêté ministériel du 29/8/1994 NB : les cotes de dégagement sont exprimées en NGF</p>	<p>Direction de l'aviation civile Centre-Est</p>
<p>T6 Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne.</p>	<p>Code de l'aviation civile articles R.245-1 D.245-1 à D.245-3</p>	<p>Aérodrome Roanne-Renaison Arrêté ministériel du 29/8/1994</p>	<p>Direction de l'aviation civile Centre-Est</p>